Version arrêtée
du 28 novembre 2016

P.L.U. de Pierrefonds

Liste des éléments identifiés au titre de l'article L.123-1-5-III.2

Révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. prescrit le : 24 janvier 2012

P.L.U. arrêté le : 28 novembre 2016

P.L.U. mis à enquête publique le :

P.L.U. approuvé le :

AGENCE D'URBANISME
Oise-la-Vallée

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE & DU PAYSAGE IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-III-2° DU CODE DE L'URBANISME

Des éléments représentant un intérêt pour la commune, **naturels ou bâtis**, qui s'avèrent être intéressants, notamment en matière de patrimoine paysager, ne bénéficient d'aucune protection particulière sur la commune de Pierrefonds.

Une attention particulière doit être portée sur les éléments listés ci-après.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions prévues à l'article **L. 123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme**, certains éléments ont été identifiés.

En effet, l'article **L. 123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme** permet dans le cadre du P.L.U. « *d'identifier et localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Ces éléments remarquables sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques traduites sous forme de prescriptions particulières.

Tout projet concernant des éléments de paysage identifiés doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie au titre de l'article **R. 421-23-h du Code de l'Urbanisme**.

<u>Sont traités ici :</u>

- Les éléments de patrimoine bâti remarquables ;
- Les éléments de petit patrimoine bâti remarquables ;
- Les éléments de patrimoine naturel remarquables.

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

Les éléments de patrimoine bâti remarquables, dont la liste suit, sont localisés sur les documents graphiques (plans de zonage règlementaire au 1/3000 et au 1/7000) ;

Les éléments bâtis repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt ;
- En application de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir).

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

1 Les maisons en pierre autour de l'église

Rue Sœur Aurélie

n° cadastral :

B 434, 2149, 2131

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

2 **Institut Charles Quentin : maison Sabatier**

Rue Sœur Aurélie

n° cadastral :

B 468

3 **Institut Charles Quentin : Petite chapelle et jardin**

Rue Sœur Aurélie

n° cadastral :

B 468

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

4 **Maison Séverine**

Rue Séverine

n° cadastral :

B 202

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

5 **Villa La Colombine** de style florentin

Rue du Beaudon

n° cadastral :

234

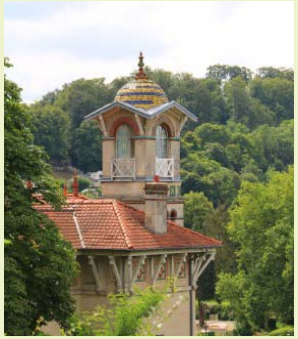

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

6 **Villa Palestina** de style néogothique

Rue du Beaudon

n° cadastral :

B 1556

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

7 **Villa Les Glycines**

16 rue Jean Lenoir

n° cadastral :

B 1782

8 **Villa La Roseraie**

12 rue Jean Lenoir

n° cadastral :

B 2510

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

9 **Villa**

10 rue Jean Lenoir

n° cadastral :

B 2142

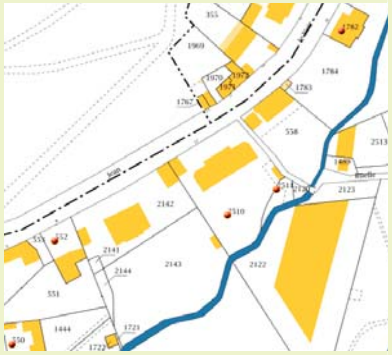

10 **Villa**

Angle rue Jean Lenoir et rue du 8 mai 1945

n° cadastral :

B 561

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

11 **Relais de chasse**
« Pavillon des amours fugaces »

Tour octogonale au sommet des jardins étagés à l'italienne

n° cadastral :

B 1424

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

12 **Villa Antoinette**

Rue du 8 mai 1945

n° cadastral :

B 888

13 **Château de Vertefeuille**

Rue Sœur Aurélie

n° cadastral :

B 2346, 2348

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

14 **Maison Adolphe Clément Bayard**

Rue Clément Bayard

n° cadastral :

B 586

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

15 **Chalet du lac**

Rue Louis d'Orléans

n° cadastral :

B 2091, 1516, 2095

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

16 **Hôtel de ville**

Place de l'Hôtel de ville

n° cadastral :

B 501

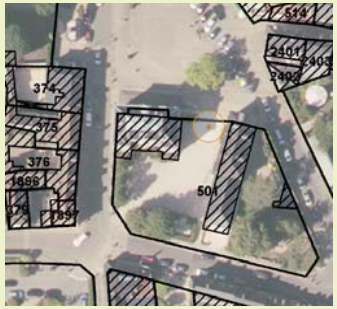

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

17 **Bâtiment de La Poste**

Rue Jules Michelet

n° cadastral :

B 545

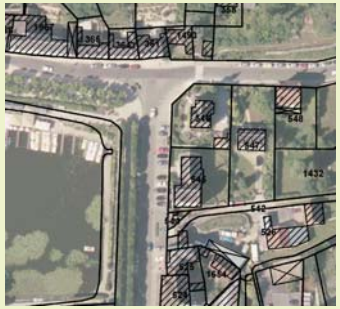

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

18 **Hôtel des Ruines**

Rue Viollet-le-Duc

n° cadastral :

B 500

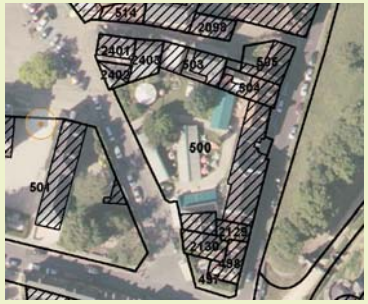

19 **Ancienne faïencerie « Les grès de Pierrefonds »**

Rue Notre Dame

n° cadastral :

B 595, 1584

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

20 **Chapelle**

Palesne

n° cadastral :

E 1098

21 **Fermes**

Palesne

n° cadastral :

E 92

E 229

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

22 **Ancien Hôtel Auberge de l'Enfer**

Rue Viollet-le-Duc

n° cadastral :

B 2099

ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI REMARQUABLES

23 **Ancienne gare**

Allée des Tilleuls

n° cadastral :

B 2157

LES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE

Les éléments de patrimoine bâti remarquables, dont la liste suit, sont localisés sur les documents graphiques (plans de zonage règlementaire au 1/3000 et au 1/7000).

ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE

1 **Rue du Courtil Maine**

n° cadastral :

B 2099-2098

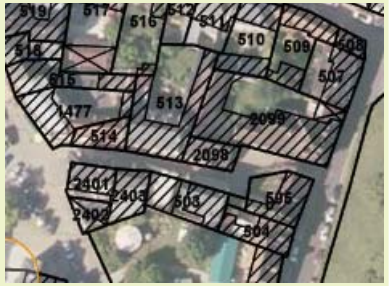

ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE

2 **Monument des infirmières**

Rue Louis d'Orléans

n° cadastral :

B 1487

3 **Monument aux morts**

Place de l'Hôtel de ville

n° cadastral :

B 501

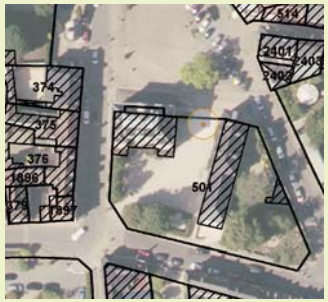

ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE

4 **Tombe avec une statue d'un peintre**

Cimetière

n° cadastral :

C 83

5 **Lavoir**

Rue du Bois d'Haucourt

n° cadastral :

B 58

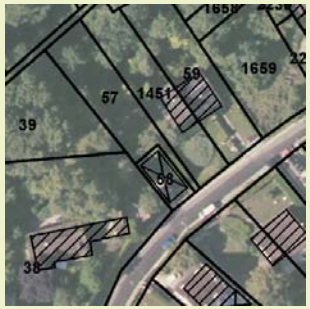

ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE

6 **Lavoir**

Palesne

n° cadastral :

7 **Lavoir des cascades**

Rue de Fontenoy

n° cadastral :

B 1381

ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE

8 **Calvaire du rocher**

Avenue du Rocher

9 **Chaussée Brunehaut**

Le Parc

10 **Poteau de carrefour forestier**

11 **Ruines du Mont Berny**

Lieu-dit Ville des Gaules

à proximité de la D 335, entre Pierrefonds et Cuise-la-Motte

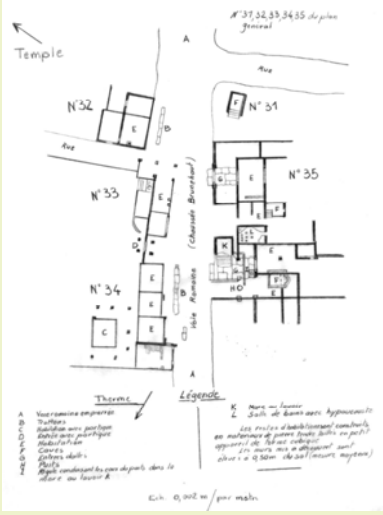

LES ELEMENTS DE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLES

Les éléments de patrimoine naturel remarquables constitutifs du cadre naturel repérés sur les documents graphiques se répartissent en 5 catégories :

- les espaces boisés classés, soumis à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme ;
- les secteurs parcs, soumis à l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ;
- les secteurs jardins, soumis à l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ;
- les alignements d'arbres à conserver ou à créer, soumis à l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme ;
- les secteurs paysagers, soumis à l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

Les éléments de patrimoine naturel remarquables, dont la liste suit, sont localisés sur les documents graphiques (plans de zonage règlementaire au 1/3000 et au 1/7000).

Catégories	Prescriptions
Espace Boisé Classé (EBC)	Les terrains boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L.130-1, R.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
Secteurs parcs	Ces secteurs, ouverts au public, doivent préserver au minimum 95% d'espaces libres, d'espaces verts, d'aires de jeux et de loisirs ; les constructions en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur touristique sont autorisées à hauteur de 5% de la surface protégée. Tout déboisement doit être compensé par la plantation d'arbres. La création d'aires de stationnement imperméabilisées est interdite.
Secteurs jardins	Ces secteurs privés ou publics constituent des espaces de respiration dans le tissu urbain constitué ou des espaces de transition entre l'habitat et les zones naturelles ou à vocation économique. Ils contribuent à abriter des essences locales ou exotiques remarquables. Seuls y sont autorisés les abris de jardin d'une SHOB inférieure à 20 m² et d'une hauteur inférieure à 2.50 m au faitage. Un seul abri de jardin par tènement est autorisé.
Alignements d'arbres existants ou à créer	Les plantations d'alignement repérées sont à conserver ou à planter. Les symboles graphiques employés constituent un principe de repérage et non une localisation exacte des arbres à conserver ou à planter. Les accès aux propriétés et les voies nouvelles sont admis en tenant compte dans la mesure du possible des arbres ou plantations existantes.
Secteurs paysagers	Ce sont des secteurs privés non ouverts au public mais ayant un impact paysager important au sein de la trame verte communale. Ils contribuent à la diversité de la flore et de la faune. Ils forment des espaces de transition. Y sont admis les constructions, ouvrages ou installations autorisés dans la zone dans laquelle ils se situent dans la limite de 30% de l'emprise protégée et en tenant compte, dans la mesure du possible des arbres et plantations existantes. Pour les haies, l'ouverture pour permettre des accès piétons et carrossables, ainsi que des chemins piétons, y est autorisée.

ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLES

1 **Espace boisé classé**

Exemple :

Vue vers EBC depuis le château

2 **Jardins pittoresques**

Exemple : jardins étagés à l'italienne

ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLES

3 Alignement du mail planté

Exemple :

Chaussée Deflubé

Murs de clôture

Exemple :

Rue Jean Lenoir

Rue du 8 Mai 1945

ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLES

4 Voies vertes autour du village

Exemple :

Piste cyclable (ancienne voie ferrée)

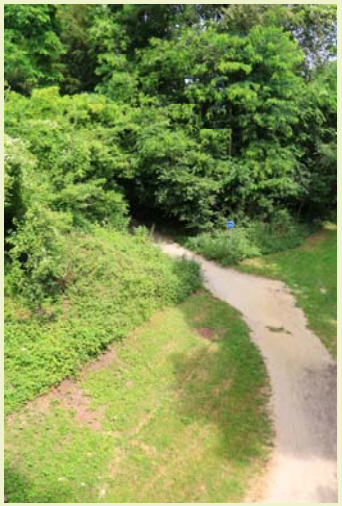

ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLES

5 Sentes

Exemples :

1– Sente Brunehaut

2– Sente Fontaine Vannière

3– Sente du Point de vue

4– Sente du Diable

5 Sente du Beaudon

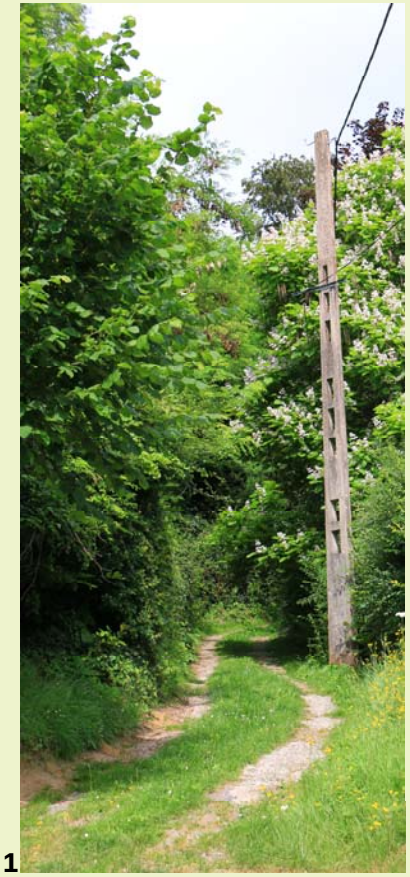
1

2

3

4

5

ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLES

5 Sentes
(suite)

Exemples :

6, 7, 8– Sente de la Sautelle

9– Ruelle Bernot

10– Chemin piéton de Pierrefonds à Palesne

6

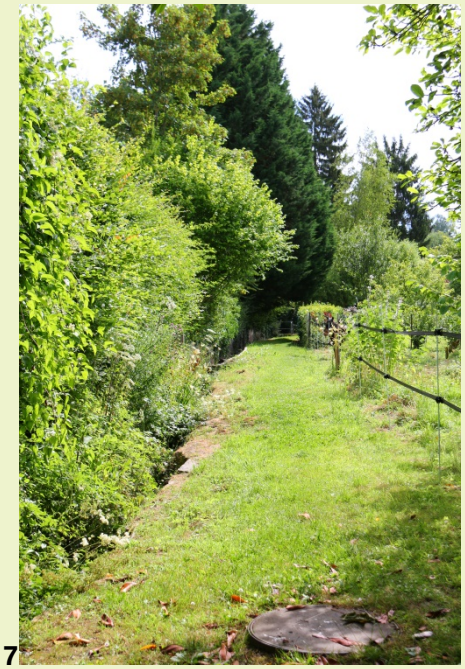

7

8

9

10

LES VUES REMARQUABLES

Les éléments de patrimoine naturel remarquables, dont la liste suite, sont localisés sur les documents graphiques (plans de zonage réglementaire au 1/3000 et au 1/7000).

VUES REMARQUABLES

1 Vue depuis le château

VUES REMARQUABLES

2 Vue vers le château
depuis la rue du 8 Mai 1945
à proximité de la clinique vétérinaire

depuis la rue du Mont Berny

VUES REMARQUABLES

Vue vers le château *(suite)*

depuis la sente du Point de vue

depuis l'étang

depuis Le Parc

VUES REMARQUABLES

3 Vue vers le domaine du Bois d'Aucourt
depuis la rue Jean-Baptiste Choron

Préconisations :

Les éléments en présence sur l'ensemble du territoire font partie intégrante de l'identité communale, et constituent des éléments forts dans ses composantes patrimoniales.

Les mesures de préservation et de mise en valeur visent à :

- La conservation des éléments architecturaux, identitaires et patrimoniaux (sauf impératif technique et/ou sanitaire) ;
- Reconstruire à l'identique (sauf impératif technique et/ou sanitaire) ;
- La préservation des détails architecturaux de valeur patrimoniale ;
- La dévégétalisation des abords pour les éléments situés dans les parties les plus rurales ;
- Toute autre intervention visant à conserver ou à mettre en valeur les éléments identifiés (sauf impératif technique, sanitaire…).

De manière globale, ces éléments sont à préserver sauf impératifs techniques, sanitaires, etc.

En ce qui concerne le patrimoine végétal, il est fortement recommandé de planter les essences locales (cf. la liste des essences annexée au règlement et le livret « arbres et haies de Picardie »).

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ILE
15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX
AGENCE DE LILLE :
CENTRE D'AFFAIRE TRIOPOLIS
46 RUE DES FUSILLÉS
BP20101
59652 VILLENEUVE D'ASCQ

AGENCE D'URBANISME
Oise-la-Vallée

Oise-la-Vallée
Agence d'urbanisme
13, Allée de la Faïencerie 60100 CREIL
Tél. 03 44 28 58 58
| www.oiselavallee.org |